

## INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

### Les évolutions réglementaires au 1<sup>er</sup> juillet 2024

Quelle est la date d'application ? 01 Juillet 2024

Quels sont les textes de référence ? Arrêté du 23 février 2018 modifié

Quel est le certificat concerné ? CQH installation individuelle (modèle 2)

## À RETENIR

L'arrêté du 23 février 2018 modifié par l'arrêté du 4 mars 2021 introduit une nouvelle obligation sur la position des détendeurs qui prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour toutes les installations neuves de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) de maisons individuelles la détente finale doit s'effectuer à l'extérieur du bâtiment.

Le nouveau point de contrôle : «Sur une installation neuve, la détente finale de l'installation s'effectue à l'extérieur du bâtiment» fait donc désormais partie de notre grille de contrôle.